

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2009

---

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE  
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 845

présenté par  
Mme Billard, M. Brard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 3 TER**

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle est abrogé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif de l'article L.336-3 du code de la propriété intellectuelle instaurant l'obligation de sécurisation de la connexion pour tous les internautes dont le manquement constituerait le principal grief, revient à faire obligation aux internautes de contracter les services d'une société de vigiles privée et inverse la charge de culpabilité en matière de téléchargement illicite.